

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## *Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du Lundi 05 mai 2014*



L'an deux mil quatorze, le cinq mai à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes G. DICKSON (BULLECOURT) – M.-F. NAWROCKI (HERMIES) – N. CARON (SAPIGNIES)  
MM. G. POUILLAUDE (BANCOURT) - Ph. LEFORT (ERVILLERS) – D. DELEPLACE (LIGNY-THILLOY) – D. PORET (LIGNY-THILLOY)

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS  
M. Ph. LEFORT, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LEMAIRE  
Mme G. DICKSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE  
Mme N. CARON, absente et excusée, a été suppléée par M. G. LAMBLIN

M. D. REBOUT a donné pouvoir à M. G. DUE  
M. D. DELEPLACE a donné pouvoir à M. D. BASSEUX  
M. D. PORET a donné pouvoir à M. J.F. DERCOURT

Monsieur COTTEL, en préambule de cette réunion, remercie l'ensemble des Conseillers Communautaires pour leur présence et présente ses excuses pour le report de cette Assemblée Générale.

Monsieur COTTEL indique que ce report a été lié à son travail parlementaire et à la nécessité pour lui d'être présente le mardi 29 avril à l'Assemblée Nationale.

Monsieur COTTEL profite de ce préalable pour évoquer, d'une part, le courrier reçu du Ministre de la Défense concernant la confirmation du transfert du radar de la Base Aérienne de CAMBRAI vers le site de la Base de DOULLENS, en octobre 2014 ce qui lèverait la contrainte actuelle opposée par le Ministère de la Défense pour permettre le développement éolien du territoire.

Monsieur COTTEL précise également qu'une rencontre est attendue dans les prochaines semaines avec le Préfet du Pas-de-Calais pour évoquer la problématique posé par l'avis défavorable de la Commission Départementale des Sites et Paysages.

Monsieur COTTEL évoque également problème posé par la technologie du VOR de CAMBRAI qui permet d'orienter les avions qui doit être modifié.

Une solution est en passe d'être trouvée concernant la modification technologique du dispositif mis en œuvre actuellement.

D'autre part, Monsieur COTTEL précise qu'une première réunion technique s'est conduite ce lundi 05 mai avec les Maires des communes concernées traversées par le Canal du Nord sur les modifications du nouveau tracé envisagé qui impactent principalement notre territoire.

Une nouvelle réunion se tiendra le 13 juin 2014 pour engager le processus de la nouvelle Déclaration d'Utilité Publique de ce projet.

Monsieur COTTEL propose au Conseil Communautaire de reprendre l'ordre du jour de la réunion.

### **1°/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 avril 2014 :**

Monsieur COTTEL donne lecture du procès verbal de la réunion du 14 avril 2014 qui n'a donné lieu à aucun commentaire particulier et a été réputé approuvé à l'unanimité.

Monsieur COTTEL rappelle à cet effet la proposition de fonctionnement qu'il souhaite initier au niveau de l'Intercommunalité et souligne l'importance du travail en Commissions.

Monsieur COTTEL évoque la possibilité pour les Conseillers Municipaux non délégués communautaires de participer à ce travail de Commissions pour les sujets qui les intéressent. A la fin de cette réunion, les conseillers présents seront appelés à se déterminer par rapport aux différentes commissions proposées.

### **2°/ Désignations dans les différents organismes extérieurs de la Collectivité :**

Monsieur COTTEL rappelle le renouvellement du Conseil Communautaire le 14 avril dernier.

Après ce renouvellement, l'Assemblée délibérante doit désigner les différents représentants de la collectivité dans les Syndicats Mixtes et Organismes extérieurs auxquels la collectivité adhère.

Monsieur COTTEL précise que cette désignation est prévue dans les statuts de l'organisme et que les représentants de la Communauté de Communes ont voix délibérative dans les différents organismes dans lesquels elle est représentée.

Monsieur COTTEL propose au Conseil de Communauté de viser à la stabilité du fonctionnement de ces différentes institutions et précise que pour un certain nombre d'entre elles la désignation concernera les instances dirigeantes de la collectivité.

#### **✓ Syndicat Mixte Artois Valorisation**

Monsieur COTTEL propose de désigner les représentants au Syndicat Mixte Artois Valorisation pour lequel la collectivité est représentée par 7 Conseillers Communautaires.

Monsieur COTTEL propose de désigner, dans ce Syndicat Mixte, les personnes dont les noms suivent :

***Messieurs Jean-Jacques COTTEL – Gérard DUÉ – Daniel TABARY – Jean-Marie BLAISE – Bernard BRONNIART – Christian HÉMAR – Alain CHAUSSOY.***

Après débat et vote, les personnes ci-dessus désignées sont élues membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Artois Valorisation.

✓ S.E.M. EOLE 59/62

Monsieur COTTEL précise que la collectivité est représentée dans cet organisme par 3 élus.

Monsieur COTTEL propose de désigner :

**Messieurs Gérard DUÉ – Jean-Claude MAYEUX – Régis LELEU.**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'élire en tant que membres de l'Assemblée Générale de la SEM EOLE 59/62, **Messieurs Gérard DUÉ – Jean-Claude MAYEUX – Régis LELEU.**

✓ Association du Pays d'Artois

Monsieur COTTEL précise que la collectivité est représentée à l'Assemblée Générale de l'Association par 5 membres.

Monsieur COTTEL propose de désigner les personnes dont les noms suivent :

**Mesdames Véronique THIÉBAUT et Evelyne DROMART  
Messieurs Jean-Jacques COTTEL – Bruno DUVERGÉ - Gérard DUÉ**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **Mesdames Véronique THIEBAUT, Evelyne DROMART et Messieurs Jean-Jacques COTTEL – Bruno DUVERGÉ - Gérard DUÉ** sont désignés pour représenter la Communauté de Communes au sein de l'Assemblée Générale du Pays d'Artois.

✓ Syndicat Mixte du S.A.G.E. de l'Escaut

Monsieur COTTEL précise que la collectivité est représentée dans cette structure par 1 membre.

Monsieur COTTEL propose de désigner **Monsieur Christophe DAMBRINE**, Maire de la Commune de TRESCAULT.

Après en avoir délibéré, **Monsieur Christophe DAMBRINE** est élu membre représentant de la Communauté de Communes au S.A.G.E. de l'Escaut.

✓ Commission Locale de l'Eau du S.A.G.E. de la Sensée

Monsieur COTTEL propose de désigner **Monsieur Michel BLONDEL** pour représenter la Collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de désigner **Monsieur Michel BLONDEL** pour représenter la collectivité dans la Commission Locale de l'Eau du S.A.G.E. de la Sensée.

✓ Conseil d'Administration du Lycée Professionnel de BAPAUME

Monsieur COTTEL précise que la collectivité est représentée dans ce Conseil d'Administration par 1 délégué.

Monsieur COTTEL propose de désigner **Monsieur Julien FOSTIER** pour assurer cette mission.

**Monsieur Julien FOSTIER** est élu à l'unanimité représentant du Conseil de la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration du Lycée Professionnel de BAPAUME.

✓ **Conseil d'Administration du Collège Carlin Legrand de BAPAUME**

Monsieur COTTEL propose de désigner **Monsieur Laurent GABRELLE** pour représenter la collectivité.

Après délibération, **Monsieur Laurent GABRELLE** est désigné membre du Conseil d'Administration du Collège Carlin-Legrand de BAPAUME pour représenter la Communauté de Communes au sein de cette instance.

✓ **Conseil d'Administration du Collège Jacques-Yves COUSTAUD de BERTINCOURT**

Monsieur COTTEL propose de désigner **Monsieur Denis VERBROUCK** pour assurer cette fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la désignation de **Monsieur Denis VERBROUCK** comme représentant la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration du Collège Jacques-Yves COUSTEAU de BERTINCOURT.

✓ **Office de Tourisme du Sud Artois**

Monsieur COTTEL précise que la collectivité compte, dans le Collège des Elus, 14 Conseillers Communautaires.

Madame DROMART propose de désigner, au sein de ce Conseil, les personnes dont les noms suivent :

**Mesdames Evelyne DROMART – Brigitte BUISSEZ – Sylvie DUBOIS – Martine BONIFACE – Gladys DICKSON – Danièle TABARY et Messieurs Jean-Claude MAYEUX – Régis LELEU – Jean-François DERCOURT – Joël VASSEUR – Jean-Luc CAPON – Christian HÉMAR – Jean-Marie BLAISE – Jean-Noël MÉNAGE.**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver cette désignation.

Madame DROMART indique que le Collège N° 2 comprend 8 membres associés qui seront proposés à la désignation du Président par arrêté.

Sont pressentis pour constituer ce deuxième Collège :

**Mesdames RINGARD et ROBILLARD, Mrs VERSCHUREN, CAILLET, PLOUCHARD, DROUIN, BOUQUET et LETOCARD.**

✓ **Association A2E**

Monsieur COTTEL propose de désigner les membres représentant le Conseil de Communauté dans l'Assemblée Générale de l'Association Artois Emploi Entreprise.

Monsieur COTTEL propose de désigner **Madame Véronique THIÉBAUT et Monsieur Bruno DUVERGÉ**.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la désignation de **Madame Véronique THIÉBAUT et Monsieur Bruno DUVERGÉ** en tant que représentants de la Communauté de Communes au sein de l'Association A2E.

✓ **Antenne Départementale du C.N.A.S.**

Monsieur COTTEL propose de désigner **Madame Véronique THIÉBAUT** pour assurer la représentation de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la désignation de **Madame Véronique THIÉBAUT** au sein de l'Antenne Départementale du C.N.A.S.

✓ **Commission d'Appel d'Offres**

Monsieur COTTEL rappelle les dispositions du Code des Marchés Publics et notamment l'article 22 dudit Code qui fixent la composition de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur COTTEL précise que cette Commission comprend un Président qui peut être suppléé et 5 membres titulaires qui peuvent recevoir pour chacun un suppléant.

Monsieur COTTEL indique également que le scrutin est un scrutin de listes et propose d'assumer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres, de désigner **Monsieur BONNERRE** en qualité de suppléant du Président, de désigner en qualité de titulaires et suppléants :

Membres titulaires	Membres suppléants
<b>Monsieur Pierre COL</b>	<b>Monsieur Jean-François DERCOURT</b>
<b>Monsieur Alain CHAUSSOY</b>	<b>Monsieur Christian HEMAR</b>
<b>Monsieur Daniel TABARY</b>	<b>Monsieur Bernard DE REU</b>
<b>Monsieur Jean-Claude MAYEUX</b>	<b>Monsieur Jean-Paul BOUSSEMARD</b>
<b>Monsieur Michel FLAHAUT</b>	<b>Monsieur Gérard DUE</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité la composition de la Commission d'Appel d'Offres qui sera constituée de la façon suivante :

Président de droit : <b>Monsieur Jean-Jacques COTTEL</b> , Président de la Communauté de Communes du Sud Artois	Suppléant du Président : <b>Monsieur Yves BONNERRE</b>
Membres titulaires	Membres suppléants
<b>Monsieur Pierre COL</b>	<b>Monsieur Jean-François DERCOURT</b>
<b>Monsieur Alain CHAUSSOY</b>	<b>Monsieur Christian HEMAR</b>
<b>Monsieur Daniel TABARY</b>	<b>Monsieur Bernard DE REU</b>
<b>Monsieur Jean-Claude MAYEUX</b>	<b>Monsieur Jean-Paul BOUSSEMARD</b>
<b>Monsieur Michel FLAHAUT</b>	<b>Monsieur Gérard DUE</b>

### ✓ Commission de Délégation de Service Public

Monsieur COTTEL rappelle les dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient la constitution d'une Commission de Délégation de Service Public.

Monsieur le Président précise, à cet effet, que la Commission est composée de la même façon que la Commission d'Appel d'Offres et précise que les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres peuvent être candidats à cette élection.

Monsieur COTTEL propose de désigner la Commission de Délégation de Service Public comme suit :

Président de droit : <b>Monsieur Jean-Jacques COTTEL</b> , Président de la Communauté de Communes du Sud Artois	Suppléant du Président : <b>Monsieur Yves BONNERRE</b>
Membres titulaires	Membres suppléants
<b>Monsieur Pierre COL</b>	<b>Monsieur Jean-François DERCOURT</b>
<b>Monsieur Alain CHAUSSOY</b>	<b>Monsieur Christian HEMAR</b>
<b>Monsieur Daniel TABARY</b>	<b>Monsieur Bernard DE REU</b>
<b>Monsieur Jean-Claude MAYEUX</b>	<b>Monsieur Jean-Paul BOUSSEMARD</b>
<b>Monsieur Michel FLAHAUT</b>	<b>Monsieur Gérard DUE</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la proposition du Président.

### ✓ Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges

Monsieur COTTEL rappelle les dispositions de l'article L 1609 nonies C – Alinéa 4 du Code Général des Impôts qui fixent la nécessité de créer une Commission Locale chargée d'évaluer les Transferts de Charges.

Monsieur le Président précise que cette Commission est composée de membres désignés des Conseils Municipaux, chaque commune disposant d'au moins un représentant.

Monsieur le Président propose de fixer les modalités de représentation des communes au sein de cette Commission de la façon suivante : chaque commune dispose d'un membre élu.

Monsieur le Président propose de désigner comme représentant, pour chaque commune, le Maire ou son représentant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la désignation de la Commission des Transferts de Charges.

### ✓ Commission Intercommunale des Impôts Directs

Monsieur COTTEL donne lecture de l'article L 1650-1-2 du Code Général des Impôts qui fixe les conditions de désignation des Commissaires Titulaires et des Commissaires Suppléants appelés à participer aux travaux de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Monsieur le Président indique qu'à la suite de la réforme de la Fiscalité Professionnelle Unique, une Commission Intercommunale des Impôts Directs s'est constituée dans chaque Intercommunalité et vient se substituer aux Commissions Communales des Impôts Directs pour ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Monsieur COTTEL rappelle les conditions de désignation et propose de fixer la liste des Commissaires Titulaires et des Commissaires Suppléants qui sera soumise à la désignation de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition de désignation faite en nombre double pour les commissaires titulaires et suppléants et charge monsieur le Président de proposer cette liste ainsi constituée à Monsieur l'Administrateur Financier, chef des services départementaux des finances publiques.

### **3°/ Attributions de délégations :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté le fonctionnement de la collectivité et propose de fixer un certain nombre d'attribution de délégations au Président et au Bureau afin de ne pas engorger les Conseils Communautaires de décisions techniques et afin de fluidifier le fonctionnement de la collectivité.

Monsieur COTTEL propose de prendre connaissance du projet d'attributions de délégations.

Monsieur BRONNIART interpelle Monsieur le Président concernant ce sujet et déclare son inquiétude par rapport à l'importance des délégations qui seraient susceptibles d'être accordées au Président et au Bureau.

Monsieur BRONNIART précise qu'il ne s'agit pas là d'un excès d'autoritarisme de la part de la Commune de BERTINCOURT, mais il indique qu'il souhaiterait que l'ensemble des attributions puisse être revu et discuté.

Monsieur BRONNIART souligne notamment l'importance des sommes pour lesquelles le Président ou le Bureau reçoivent délégation.

Monsieur BRONNIART cite, entre autres, la souscription de contrats d'assurances pour des manifestations temporaires et pour des montants inférieurs à 15 000 €.

Monsieur BRONNIART estime que cette somme paraît exorbitante au regard de la collectivité.

Monsieur COTTEL propose au Conseil de Communauté de reporter cette question à l'ordre du jour d'une prochaine Assemblée et propose de nommer une Commission de Délégations chargée de réétudier cette question.

Monsieur COTTEL fait appel à candidatures pour les travaux de cette Commission.

### **4°/ Indemnités de fonction des Elus :**

Monsieur COTTEL rappelle les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonction des Présidents et Vices Présidents des Etablissements de Coopération Intercommunale.

Monsieur le Président précise qu'au regard de la population agglomérée de la collectivité, les indemnités du Président et des Vices Présidents qui sont exprimées par rapport à un pourcentage de l'indice Brut 1015 représentent des montants maxima suivants :

Pour le Président, il s'agit d'une indemnité mensuelle de 2 565,99 € représentant 67,50 % de l'indice brut maxima de la Fonction Publique.

Pour chaque Vice Président, le montant de l'indemnité mensuelle maxima est de 940,10 €, soit 24,73 % de l'Indice brut 1015 de la Fonction Publique.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de plafonner l'indemnité des Elus sur le même volume de crédits que dans le cadre de la mandature précédente qui ne comptait que 6 Vices Présidents au niveau de la gouvernance.

Monsieur le Président propose, en conséquence, de fixer l'indemnité du Président à 60,55 % de l'Indice brut 1015, soit une indemnité mensuelle de 2 301,78 € et de fixer l'indemnité des Vices Présidents à un pourcentage de 22,20 % de l'indice brut 1015, soit une indemnité mensuelle de 843,92 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le taux et le montant mensuel et individuel des indemnités dues aux Vices Présidents et Président, de verser ces indemnités dès la date de prise de fonction des élus concernés, d'autoriser Monsieur le Président à prendre les actes à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités, d'imputer les dépenses résultant de ces indemnités sur les crédits ouverts à cet effet au Budget 2014 et suivants de la collectivité, chapitre 65.

#### **5°/ Taux de fiscalité 2014 :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté le vote du Budget Primitif 2014 et précise que ce budget a été préparé dans le cadre d'une fiscalité votée à taux constants.

Monsieur COTTEL donne lecture des bases prévisionnelles de fiscalité de la collectivité et décline les différents produits que la collectivité viendrait à recevoir à taux constants.

Monsieur COTTEL propose de fixer les taux de fiscalité au titre de l'exercice 2014 de la façon suivante :

Taux de Cotisation Foncière des Entreprises	23,56 %
Taux de Taxe d'Habitation	11,41 %
Taux de Foncier Bâti	0,085 %
Taux de Foncier Non Bâti	2,19 %

Monsieur le Président propose également de mettre en réserve le taux capitalisé de Cotisation Foncière des Entreprises et de conserver une réserve de 0,41 % au titre de cet exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la proposition de fixation des taux de la façon suivante :

Taux de Cotisation Foncière des Entreprises	23,56 %
Taux de Taxe d'Habitation	11,41 %
Taux de Foncier Bâti	0,085 %
Taux de Foncier Non Bâti	2,19 %
Conservation d'une réserve capitalisée de C.F.E.	0,41 %

Monsieur COTTEL souligne également que la collectivité est créditrice du FNGIR (Fonds National de Garantie des Ressources) et que le reversement au FNGIR s'élève à un montant de 1.340 000 €.

Monsieur COTTEL évoque ensuite la nécessité de réfléchir à la mutualisation des services de la collectivité avec les communes, membres de l'EPCI.



Monsieur COOTEL précise qu'un nouveau coefficient interviendra à compter du 31 Mars 2015 et que ce coefficient dit « de mutualisation » viendra impacter le calcul des dotations d'Intercommunalité.

Monsieur COTTEL indique qu'une Commission devra se mettre en place pour faire un état des lieux et imaginer des solutions de mutualisation.

Madame LECTEZ interroge Monsieur COTTEL sur l'établissement des contrats de mutualisation.

Monsieur COTTEL précise que les contrats seront rédigés par la Communauté de Communes, mais qu'il est nécessaire pour qu'il y ait contrat, que les deux parties soient d'accord.

Monsieur LALISSE attire l'attention du Conseil Communautaire sur le risque de se retrouver avec des communes qui seront des coquilles vides.

Monsieur LALISSE refuse cette situation et estime que les communes doivent conserver une capacité de fonctionnement.

Monsieur COTTEL indique que pour sa part la commune doit pouvoir conserver son âme à travers la conduite de certains dossiers et l'exercice de certaines compétences qui s'imaginent difficilement en dehors de la commune. A ce sujet, Monsieur COTTEL estime que l'Ecole est et restera une compétence de la commune.

Monsieur VASSEUR propose au Conseil de Communauté de réfléchir à la mutualisation des temps d'activités pédagogiques qui, à son sens, entrent dans cette problématique de mutualisation.

#### **6°/ Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté la décision de la collectivité d'opter pour un financement du service des Ordures Ménagères en instituant une Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères.

Monsieur le Président donne lecture des dispositions de l'article 1609 nonies paragraphe A du Code Général des Impôts qui fixent les conditions d'instauration de cette fiscalité.

Monsieur COTTEL propose de fixer le taux de la taxe en rappelant que le produit attendu s'élève à la somme de 2 819 576 € correspondant à une cotisation de 113 € par habitant.

Au regard de la prévision de base, le taux qu'il conviendrait d'adopter s'élève à 22,74 %, en diminution par rapport aux taux de l'exercice précédent (23,56 %).

Monsieur COTTEL rappelle également l'écrêtement à 3 des valeurs locatives communales, permettant de réduire les effets néfastes du calcul de la taxe de grandes demeures dans lesquelles, souvent, se retrouvent des personnes isolées.

Monsieur BLONDEL propose de mener une réflexion sur l'écrêtement au titre de l'exercice 2015.

Monsieur DUE précise les restructurations qui interviendront au 1<sup>er</sup> janvier 2015 avec la modification des services de collecte (abandon des Espaces Propreté, distribution de Poubelles Bleues et de Poubelles Grises).

Les composteurs individuels continueront à exister pour permettre le traitement des déchets fermentescibles chez les particuliers.

Monsieur LALISSE considère que ces nouvelles orientations constituent une régression par rapport au schéma précédent.

Monsieur COTTEL propose que le S.M.A.V. puisse venir expliquer, dans le cadre d'un Conseil Communautaire prochain, les modifications apportées au service de Collecte et de Traitement des Déchets Ménagers. Cette intervention pourrait se situer dans le courant du second semestre de l'année, pour permettre de préparer et d'anticiper les modifications à venir en matière de collecte des déchets.

Monsieur BRONNIART interroge Monsieur COTTEL sur les différences de taux appliquées dans la collectivité.

Monsieur COTTEL indique à Monsieur BRONNIART que la collectivité ne compte qu'un seul taux puisque le service est rendu de façon identique d'un bout à l'autre du territoire.

Monsieur LALY interroge Monsieur COTTEL sur les différences de taux qui apparaissent entre les collectivités adhérentes du S.M.A.V.

Monsieur COTTEL précise que le calcul se fait en fonction de la richesse fiscale des collectivités qui ont toutes opté pour le régime de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et à ce titre il convient de noter que les valeurs locatives de la zone urbaine sont bien supérieures à celles de la zone rurale entraînant des différences significatives au niveau des taux de fiscalité votée.

Monsieur COTTEL évoque également le poids des valeurs locatives artisanales et commerciales qui vient impacter les bases de fiscalité.

Monsieur COTTEL indique aussi que certaines collectivités prennent en compte une partie de la facture sur leur budget général.

Monsieur COTTEL estime que la commission des finances devra engager une réflexion sur le financement du service de collecte et la mise en chantier de la taxe incitative.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le taux de Taxe d'Enlèvements d'Ordures Ménagères, au titre de l'exercice 2014, et de fixer ce taux à 22,74 %/

#### **7° Modification de la sous-régie « Parentalité » et « Jeunesse » :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté la nécessité d'approuver les modifications apportées au fonctionnement des régies créées dans le cadre des différents services de la collectivité.

Monsieur COTTEL rappelle les délibérations des 7 et 31 janvier 2013 créant une régie de recettes et d'avances au titre du service « Enfance Jeunesse » et différentes Sous-régies d'avances et de recettes pour permettre le fonctionnement spécifique de chaque branche d'activités.

Monsieur COTTEL précise qu'au titre de la branche « Petite Enfance – Parentalité », une sous-régie d'avances et de recettes a été créée.

Monsieur COTTEL propose d'enregistrer la possibilité de recevoir, au titre de la régie de recettes, les recettes provenant de ventes de tickets de tombola dans le cadre du projet « Vacances Familles ».

L'argent récolté servira au financement des activités pratiquées par les familles dans le cadre de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver la proposition de modification apportée à la sous-régie « Petite Enfance – Parentalité », d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour l'exécution de cette délibération.

Monsieur COTTEL évoque ensuite la modification qu'il convient d'apporter à la sous-régie d'avances et de recettes de la branche « Jeunesse » en autorisant les recettes provenant de la vente de boissons et de petites restaurations vendues dans le cadre des activités développées par l'Accueil Jeunes au titre de l'apprentissage à l'autonomie.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver la proposition de modification apportée à l'objet de la sous-régie « Jeunesse », d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour l'exécution de cette délibération.

#### **8°/ Création de la Régie « Culture » et de la sous-régie « Musée » :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté la création d'une régie « Culture – Musée ».

Cette régie était appelée à recevoir les recettes d'entrées et de ventes des produits dérivés au Musée Jean & Denise LETAILLE de BULLECOURT.

Monsieur le Président propose de modifier la régie pour intégrer la dimension de politique culturelle initiée par la collectivité et de créer une régie « Culture » permettant de recevoir les recettes des manifestations organisées au titre de la Culture et de créer une sous-régie « Musée » permettant de distinguer les produits reçus de la part de la vente des entrées du Musée et des sous-produits dérivés du Musée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'approuver la proposition de création d'une régie « Culture », d'approuver la création d'une sous-régie « Musée », d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour l'exécution de cette délibération.

#### **9°/ Tarif ouvrage du Musée de BULLECOURT :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté la délibération fixant les tarifs des ouvrages proposés à la vente dans le cadre du fonctionnement du Musée Jean & Denise LETAILLE de BULLECOURT.

Monsieur COTTEL présente ensuite le Guide Michelin édité en 2013, par les Editions du même nom, dans le cadre de la commémoration du centenaire de la Grande Guerre.

Cet ouvrage comporte une dizaine de pages retraçant les événements qui se sont déroulés sur le territoire de l'Intercommunalité.

Il apparaissait intéressant de pouvoir proposer cet ouvrage à la vente aux usagers du Musée à un prix de 11 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide d'approuver la proposition de vente d'un ouvrage édité par le Guide Michelin sur le Centenaire de la Grande Guerre, de fixer le tarif de vente de cet ouvrage à 11 €, de faire recettes des produits de la vente de cet ouvrage dans le cadre de la sous-régie de recettes ouverte auprès du Musée.

### **10° Contrats S.A.C.E.M. :**

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté que dans le cadre du fonctionnement de l'équipement aquatique, les Maîtres Nageurs utilisent de la musique amplifiée dans le cadre de certains cours.

Il s'agit notamment des cours d'aquagym et d'aquabike, ainsi que certaines séances de natation libre.

Monsieur le Président donne lecture des propositions de contrats présentées par la Société des Auteurs et Compositeurs et Editeurs de Musique.

Pour les cours d'aquagym et d'aquabike la SACEM propose un contrat de diffusion de 1 100,89 € TTC par an.

Pour les séances de natation libre, la SACEM propose un contrat de diffusion de 520,82 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver les propositions de contrats de diffusion d'œuvres musicales présentées par la SACEM, d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats présentés, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets.

### **11° Admissions en non-valeur :**

Monsieur COTTEL propose d'approuver les admissions en non-valeur présentées par le Trésorier de la Collectivité au titre des différents budgets de la structure.

Au titre du Budget Général, il s'agit de sommes d'un montant de 3 245,00 € correspondant à des frais de loyers qui sont devenus irrécouvrables suite à une décision de la Commission de Surendettement et d'Effacement des Dettes.

Au titre du Budget « Ordures Ménagères », il s'agit d'une somme de 1 979,40 € qui est devenue irrécouvrable à la suite de différentes décisions de la Commission de Surendettement et d'Effacement des Dettes.

Au titre du Budget SPANC, il s'agit d'une somme de 22,00 € devenu irrécouvrable compte tenu de la décision de la Commission de Surendettement et d'Effacement des Dettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver les différentes admissions en non-valeur, d'autoriser Monsieur le Président à exécuter cette décision.

### **12° Informations :**

Madame DROMART tient à décliner les différentes manifestations de la saison culturelle qui démarrera ce dimanche avec le concert du JOHC à HERMIES suivi de *deux représentations de la Troupe TEKNE au Musée de BULLECOURT* dans le cadre des manifestations « Faits d'Art », du spectacle qui sera diffusé à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut par la Compagnie BOXE-BOXE, du Séminaire Culture qui se tiendra le 07 juin à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de 9 heures 00 à 16 heures 00, des spectacles qui se dérouleront dans trois communes du territoire par la Troupe TEKNE pour un spectacle intitulé « Va t'en Guerre », des spectacles initiés à ROCQUIGNY et à NOREUIL par le groupe « LE JOYEL », ainsi que la diffusion d'un spectacle à BUCQUOY dans le cadre de la programmation « Les Inouïes ».

Les différents Vices Présidents appellent ensuite les Elus du Conseil Communautaire à participer et à s'inscrire dans les différentes Commissions Thématiques créés dans chacune des compétences exercées par la collectivité.

### 13°/ Questions orales :

- Monsieur BRONNIART prend ensuite la parole pour signifier au conseil de communauté son agacement par le comportement de la collectivité et plus particulièrement le comportement de certains agents de la collectivité qui se conduisent en terrain conquis et qui piétinent les communes et plus particulièrement la commune de BERTINCOURT.

Monsieur BRONNIART précise que le Service « Enfance Jeunesse » utilise, dans le cadre de son fonctionnement, la Salle des Fêtes de Bertincourt.

A ce titre, il souligne que le Service « Enfance Jeunesse » ne respecte pas le chauffage de la Salle et quitte la Salle en laissant le chauffage allumé, ce qui entraîne des surcoûts de dépenses qui ne sont pas pris en compte par la Communauté de Communes. Monsieur BRONNIART indique également l'incapacité dans laquelle se retrouve sa commune pour user de cette salle suite à l'intransigeance du responsable du service enfance jeunesse

Monsieur BRONNIART évoque ensuite l'incapacité d'utiliser, pour l'Ecole de BERTINCOURT, la Salle de Sports appartenant à l'intercommunalité.

Monsieur BRONNIART estime que cette Salle peut être utilisée par l'Ecole.

Monsieur BRONNIART évoque ensuite le refus opposé à l'un de ses administrés par le directeur des services de la collectivité pour l'utilisation de la salle de réunions de la Maison des Services Publics.

Monsieur BRONNIART estime que les équipements et la Maison des Services Publics doivent servir le territoire.

L'Elu doit rester maître du jeu.

Monsieur COTTEL remercie Monsieur BRONNIART de ce propos et rappelle concernant la Salle de Sports de BERTINCOURT, que le Collège de BERTINCOURT est prioritaire dans l'utilisation de cette Salle qui lui est entièrement dédiée.

Monsieur COTTEL souligne qu'il ne souhaite pas que la collectivité apparaisse comme hégémonique dans les communes dans lesquelles elle intervient.

Monsieur COTTEL souligne qu'il doit y avoir un profond respect des communes et des Maires qui doivent rester Maîtres des lieux. Il indique que la Salle de Réunions de la Maison des Services Publics doit effectivement servir le territoire.

Monsieur COTTEL s'engage à faire en sorte que les élus soient en permanence entendus et satisfaits dans leurs différentes attentes et demandes. Il propose de bâtir un règlement qui fixe les conditions d'usage et d'utilisation des différents locaux.

- Monsieur SEGERS attire l'attention du Conseil de Communauté sur les problèmes rencontrés avec la Société ORANGE.

Monsieur SEGERS indique qu'il est personnellement en litige avec cette Société pour un contrat de téléphonique non respecté.

Il souhaite mettre en garde la collectivité dans le cadre de la relation qu'elle entretient avec cette société.

Monsieur COTTEL remercie Monsieur SEGHERS de ce conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00.